



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-178**

**OBJET :** Services techniques et environnementaux - Environnement, GEMAPI - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux d'entretien et d'aménagement de six Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,

CONSIDÉRANT que six Espaces Naturels Sensibles font l'objet de plans de gestion déclinés par année, avec des actions : pédagogiques autour des sites, d'animation foncière (acquisitions et conventionnement), d'études de milieux et suivis naturalistes, de travaux de restauration de milieux ainsi que d'entretien. Le Département de l'Isère finance à hauteur de 80 % ces prestations,

CONSIDÉRANT que pour les sites sans plan de gestion, certaines actions peuvent être financées dans les mêmes conditions, et notamment les acquisitions foncières et les prestations d'élaboration des plans de gestion,

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions ont été faites au cours de l'année 2026 pour certaines actions,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est sollicité le soutien financier du Conseil Départemental de l'Isère pour l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion de l'ENS de la Tourbière de Pré Maudit, d'un montant total de 15 675 € selon le plan de financement consolidé suivant :

| Postes de dépenses et montants                                                     |          | Postes de recettes et montants |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| ENS de la Tourbière de pré Maudit : Evaluation et actualisation du plan de gestion | 15 675 € | Département 80%                | 12 540 € |
|                                                                                    |          | CCVDD Autofinancement          | 3 135 €  |
| Total                                                                              | 15 675 € |                                | 15 675 € |

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 14/09/2026*  
*- publication et/ou notification*  
*le 14/09/2026*

Fait à La Tour du Pin  
le 08 septembre 2026

Le Président

  
  
Bernard BADIN